

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2022**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23
22.02.2022

Convocation du

Nombre de votants : 29

Affichage du 22.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-les-Villages suite à la convocation du 22.02.2022, affichée le 22 février 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme POULAIN Francine), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme ENCELIN Elyane (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.03.070

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'ASSAINISSEMENT - EAUX DE NORMANDIE

Vu la délibération 2020.09.153 en date du 3 septembre 2020 attribuant le contrat de Service Public à la société Eaux de Normandie ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23/11/2021 visant à compléter les dispositions de l'article 57 du contrat de délégation du service d'adduction d'assainissement par des précisions sur les conditions de reversement et sur la mise en œuvre d'un mandat d'auto facturation.

Suite à la crise sanitaire depuis 2020, il n'est plus autorisé d'épandre des boues liquides non hygiénisées et contraint l'exploitant à trouver des filières alternatives pour l'élimination des boues. C'est pourquoi, la collectivité, dans une délibération du 15/12/2021, a décidé d'augmenter le tarif de la part de la collectivité afin de supporter les surcoûts liés à l'hygiénisation des boues liquides.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter au bordereau de prix unitaires du contrat (Annexe 5)un prix nouveau relatif à l'hygiénisation des boues liquides par injection de chaux dans les silos selon le mode opératoire validé par les autorités pour les stations d'épuration de Randonnai, Tourouvre, Longny-au Perche, Neuilly-sur-Eure, et Saint Maurice-les-Charencey. Il est également nécessaire de préciser l'impact sur le renouvellement fonctionnel de la mise en place de l'hygiénisation des boues

liquides. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat de concession du service public d'assainissement.

Les membres du conseil communautaire décident, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer ledit avenant et tous les documents y afférents avec la société Eaux de Normandie.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président
Franck POIRIER**

